



CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Tous les enfants de 0-18 ans sont concernés par le Contrat Educatif Local.
Les 11/18 ans et, plus particulièrement les + de 14 ans, sont identifiés comme prioritaires.

Philosophie du CEL :

- Eduquer à la citoyenneté ;
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre ;
- Encourager le savoir-vivre, le vivre-ensemble et la coopération ;
- Favoriser l'égalité des sexes.

Les acteurs locaux, les professionnels, quel que soit leur domaine d'intervention, prendront en compte dans leur offre les contraintes culturelles, éducatives, familiales (éloignement), personnelles (illettrisme), des jeunes en incluant, dans la mesure du possible, les thématiques ci-dessous et dans une perspective d'élargissement au territoire communautaire « Gorges Causses Cévennes ».

Citoyenneté et santé :

- Accompagner, expliquer l'émergence de nouvelles formes de citoyenneté chez les jeunes (internet, réseaux sociaux, démocratie participative...)
- Prendre en compte les questions sur la santé, le repli sur soi, le manque d'intérêt pour le vivre-ensemble ;
- Procurer les outils pour discerner le vrai du faux, face aux phénomènes sectaires, aux informations pléthoriques, à l'actualité anxiogène ;
- Proposer des repères pour agir dans des réseaux associatifs ou/et protestataires ;
- Favoriser les initiatives orientées vers la solidarité ;
- Les comportements addictifs, le harcèlement à l'école, au collège et au lycée, l'alimentation et le sommeil devront être abordés par l'information et la prévention.
-

Trois autres domaines pourront accueillir des propositions :

- **Activités artistiques et culturelles :**
 - o Veiller à l'accessibilité de tous les jeunes en prenant en compte les freins liés à l'éducation et à l'éloignement ;
- **Activités physiques :**
 - o Favoriser la pratique physique, la créativité et tout ce qui contribue à la confiance en soi ;
 - o Exploiter la multitude et la diversité des possibilités offertes par le territoire de la Communauté de Communes ;
- **L'éducation à l'environnement et au patrimoine :**
 - o Sensibiliser au développement durable,
 - o Lier les enjeux locaux avec ceux de la planète et comprendre la place des institutions sur ces sujets.

Autres critères :

- Subvention sur projet et non sur fonctionnement ;
- L'aide du CEL doit servir à baisser le coût de l'activité en gardant à l'esprit que personne ne doit être exclu pour des raisons financières ;
- L'association doit autofinancer son projet à 20% (fonds propres + participation des familles) ;
- Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes du territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.
- Les actions doivent se dérouler pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

À noter qu'une proposition en partenariat entre plusieurs structures constitue un plus.

Planning des subventions :

- La Commission solidarités étudie les demandes de subventions ;
- Le Conseil Communautaire acte l'attribution des subventions ;
- Versement de 50 % de la subvention après le rendu exécutoire de la délibération ;
- Versement des 50% restants après réception de l'ensemble des justificatifs demandés : fiche évaluation, factures acquittées, plan de financement définitif.